

---

## **DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-1211**

**Aux personnes intéressées du secteur formé des zones Rf1-101, H1-022 et Up-129  
ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

### **1. OBJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

1.1 À la suite de la consultation publique tenue le 26 mai 2025 à 18 h à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Boischatel située au 45, rue Bédard, le conseil municipal de la Municipalité de Boischatel (ci-après : la Municipalité) a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, le deuxième projet de règlement numéro 2025-1211 intitulé :

**Deuxième projet de règlement numéro 2025-1211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Rf1-102 à même une partie de la zone Rf1-101 et modifiant le Règlement numéro 2014-975 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme et ses amendements concernant les conditions de délivrance d'un permis de construction en bordure d'une rue privée dans une zone à dominante «Rf-récreo-forestier»**

1.2 L'objectif du règlement est de modifier le *Règlement numéro 2014-975 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme et ses amendements* pour y inclure des conditions pour la délivrance de permis de construction en bordure d'une rue privée lorsque la zone concernée est à dominante «Rf-récreo-forestier». Le projet de règlement modifie également le *Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements* afin de créer la zone récreo-forestière Rf1-102 et de prévoir les usages et dispositions qui s'y appliquent.

1.3 Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et/ou à tout arrêté pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement du Québec.

1.4 Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- La création de la zone récreo-forestière Rf1-102 à même une partie de la zone Rf1-101;
- L'ajout de la « GRILLE DE SPÉCIFICATIONS » Rf1-102;

peut provenir de cette zone (Rf1-101) et des zones contigües à celle-ci (H1-022 et Up-129). Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à la zone mentionnée. Une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant une disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (voir *Plan de zonage* en annexe), conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1.5 Une copie du deuxième projet de règlement numéro 2025-1211 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Municipalité par courriel à l'adresse suivante : [greffe@boischatel.net](mailto:greffe@boischatel.net) ou en personne à l'Hôtel de ville, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

### **2. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

2.1 Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le deuxième projet de règlement numéro 2025-1211 modifiant le *Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Rf1-102 à même une partie de la zone Rf1-101 et modifiant le Règlement numéro 2014-975 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme et ses amendements concernant les conditions de délivrance d'un permis de construction en bordure d'une rue privée dans une zone à dominante «Rf-récreo-forestier»* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite à cet effet, sur laquelle figurent les renseignements suivants :

.../2

- Le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- Leur nom;
- Leur qualité de personne habile à voter (voir les précisions à la section 3 du présent avis);
- Leur adresse complète;
- La ou les dispositions qui font l'objet de la demande et la zone d'où cette demande provient; et le cas échéant, la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Leur signature.

2.2 Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie lisible et fiable (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Passeport canadien;
- Certificat de statut d'Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

2.3 Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

2.4 Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- Son nom;
- Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- Sa signature.

2.5 Les demandes doivent être reçues au plus tard le **20 juin 2025**, 16 h 30, par courriel à l'adresse suivante : [greffe@boischatel.net](mailto:greffe@boischatel.net) ou en personne à l'Hôtel de ville, situé au 45, rue Bédard. Veuillez noter que les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

2.6 Le nombre de demandes requis pour que le deuxième projet de règlement numéro 2025-1211 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Si ce nombre n'est pas atteint, le deuxième projet de règlement numéro 2025-1211 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2.7 Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

2.8 Pour toute information supplémentaire, communiquez avec :

Monsieur Daniel Boudreault  
Greffier et directeur administratif et projets spéciaux  
Par courriel : [greffe@boischatel.net](mailto:greffe@boischatel.net);  
Par téléphone : 418.822.4500;  
En personne : 45, rue Bédard du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

### 3. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

3.1 Toute personne qui, le 2 juin 2025 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité, et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 2 juin 2025;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 2 juin 2025;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 2 juin 2025 comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

3.4 Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 juin 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

#### **4. PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

4.1 L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Fait à Boischatel, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025.



Amélie Bédard  
Greffière adjointe

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Amélie Bédard, greffière adjointe, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h 30, le 5<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 5<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2025.



Amélie Bédard  
Greffière adjointe

